

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0121

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : *M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.*

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame BEAUMEL</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO</i>
<i>Madame ROTOMBE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA</i>
<i>Madame PELLICOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Madame BOUHENNI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame DODOTE</i>

ABSENTS : *M. TEBALDINI, MME KRA*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Pierre NYA NJIKÉ*

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

Point n° 8 : Marché public de services N°2015/035 de restauration collective (groupement de commande commune-CCAS)

- suite DEL2015_ portant sur le marché public de services N°2015/035 de restauration collective (groupement de commande commune-CCAS) (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, cette délibération comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 30 et 77,

VU le Marché public de services n°2011/60 de restauration collective conclu pour quatre ans à effet du 1^{er} janvier 2012,

VU la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil municipal du 6 février 2015 et du Conseil d'administration du C.C .A.S. du 27 janvier 2015,

VU l'Avenant n°1 à ladite convention, approuvé par délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du Conseil d'administration du CCAS du 13 mai 2015, actant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le C.C.A.S. dans un certain nombre de domaines d'achat, dont la restauration collective, la Commune étant désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne,

CONSIDERANT que le marché actuel de restauration collective arrivant à son terme le 31 décembre 2015, il convient de lancer une procédure adaptée afin de conclure un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de quatre ans,

CONSIDÉRANT que le futur marché, fractionné de type à bons de commande sans minimum et maximum, porte un allotissement technique (obligation pour les candidats de répondre à l'ensemble des lots) et une estimation suivants :

- Lot n° 1 : Commune – restauration scolaire / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les écoles maternelles et élémentaires, estimé à 550.000 euros TTC par an,
 - Lot n° 2: Commune – restauration périscolaire / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les centres de loisirs, estimé à 110.000 euros TTC par an,
 - Lot n° 3 : Commune – restauration périscolaire / préparation et livraison de goûters pour les centres de loisirs et centres d'accueil, estimé à 23.500 euros TTC par an,
 - Lot n° 4 : CCAS – restauration personnes retraitées / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et du soir pour les écoles maternelles et élémentaires, estimé à 46.000 euros TTC par an,
- soit un total estimé à 729.500 euros TTC annuellement, et à 2.918.000 euros TTC sur sa durée globale,

CONSIDÉRANT que s'agissant de la qualité des denrées, les cahiers des charges intègrent toutes les recommandations en matière de critères de qualité, et maintiennent particulièrement :

- l'exclusion des produits OGM,
- l'exigence qualitative s'agissant de la viande qui doit être de Label Rouge, et du poisson qui doit être pêché en haute-mer,
- l'exigence pour les repas du midi d'une composante biologique de label AB ou équivalent, quotidiennement et alternativement parmi les éléments suivants : légume d'entrée cru ou cuit, légume d'accompagnement, fruit,

CONSIDÉRANT que l'objet du marché, service de restauration, relève de l'article 30 du Code des Marchés Publics : passation quel que soit le montant du marché selon une procédure adaptée, que le montant estimatif du marché dépasse le seuil des 207 000,00 euros H.T., que la Commission d'Appel d'Offres a dès lors compétence pour l'attribution,

- suite DEL2015_ **0121**
portant sur le marché public de services N°2015/035 de restauration collective (groupement de commande commune-CCAS)
(3)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire, de la Commune et du CCAS, et du montant prévisionnel du Marché public de services n°2015/035 de restauration collective, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- du lancement à venir de la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

DECIDE DE CONCLURE, pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S. de Noisiel, le dit-marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUIL. 2015
Publié le 01 JUIL. 2015

